

PAR COURRIEL

Montréal, le 31 janvier 2020

[REDACTED]

N/Réf. : AI1920-162

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

[REDACTED]

En réponse à votre demande d'accès à l'information du 14 janvier 2020, nous vous informons, après analyse, que 6 personnes exercent la fonction d'avocate (5) et d'avocat (1) au sein de l'Office québécois de la langue française. Par ailleurs, l'information concernant le sexe de l'effectif et les contrats de service est disponible dans les rapports annuels de gestion de l'Office québécois de la langue française. Ces rapports se trouvent sur le site Web de l'organisme. En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à les consulter à l'adresse www.oqlf.gouv.qc.ca/office/rapports/index.html.

Nous vous informons également que nous ne détenons aucun autre document correspondant aux critères de votre demande.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]

Jorgé Passalacqua
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Article pertinent de la *Loi sur l'accès*
Avis de recours